

o Détermination 2018-2023

Synthèse régionale

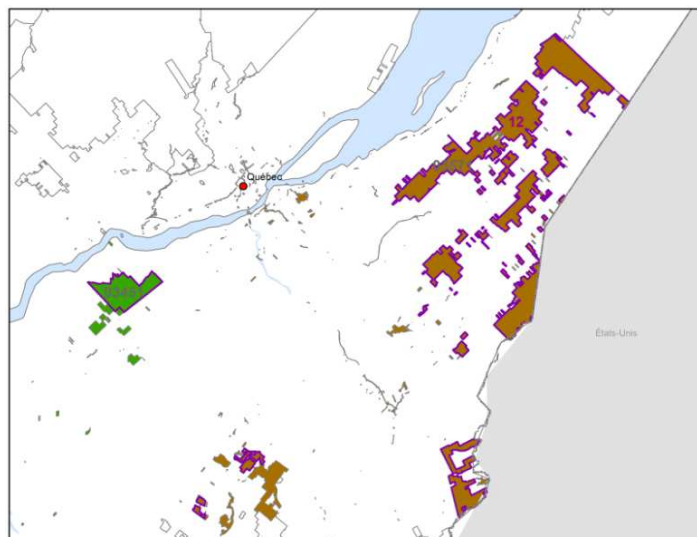


Chaudière-Appalaches (R12)

Contexte

Dans la région de Chaudière-Appalaches (R12), les unités d'aménagement (UA) 034-53 et 035-51 en vigueur à la période 2105-2018 sont fusionnées pour former la nouvelle unité d'aménagement 035-71. Cette fusion sera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2018 en vertu de l'arrêté ministériel (AM 2016-007) du 23 septembre 2016.

L'unité d'aménagement 034-53 a un nouveau calcul des possibilités forestières (CPF) pour la période 2018-2023 puisqu'elle disposait de nouvelles données d'inventaire forestier. Les possibilités forestières de l'UA 034-51 en vigueur pour la périodes 2015-2018 sont reconduites pour 2018-2023.



Description du territoire		
Superficie totale des unités d'aménagement	171 620 ha	
Superficie retenue au calcul	116 990 ha	68 %

Ces deux UA sont situées dans la région de Chaudière-Appalaches. Leurs limites recourent celles des municipalités régionales de comté (MRC) de Les Etchemins, de Beauce-Sartigan, de L'Amiante, de L'Islet, de Montmagny, de Bellechasse et de Lotbinière.

Particularités régionales
Présence importante de territoires forestiers résiduels
Présence d'érablières acéricoles sous bail
Présence de ravages du cerf de Virginie
Une partie du territoire est certifié sous la norme FSC (035-51)

Possibilités forestières pour la période 2018-2023

La décision du Forestier en chef pour la région de Chaudière-Appalaches repose sur les éléments suivants :

Éléments considérés pour la détermination 2018-2023	UA	Impact
Rapport de détermination des possibilités forestières 2015-2018	034-51 035-51	
Rapport final d'analyse des possibilités forestières 2018-2023	034-53	
Impact des modalités de la certification forestière selon la norme FSC transmises par le requérant et évalué à la revue externe de 2013	035-51	4 %

D'autres analyses ont été réalisées mais n'ont pas été retenues car les résultats ont démontré que les impacts étaient non significatifs et que la pérennité de la ressource n'est pas compromise.

Le tableau suivant présente les possibilités forestières déterminées par le Forestier en chef pour cette région ainsi que leur variation par rapport à celles en vigueur pour la période 2015-2018.

Unité d'aménagement	Possibilités forestières 2018-2023 en volume marchand brut (m³/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
034-51	7 000	900	1 700	0	100	100	1 800	5 200	400	17 200
035-71	113 900	8 300	0	100	19 600	16 500	9 600	17 400	800	186 200
2018 - 2023	120 900	9 200	1 700	100	19 700	16 600	11 400	22 600	1 200	203 400
2015 - 2018	106 200	9 000	1 700	0	18 300	14 700	11 800	23 100	1 400	186 200
Écart	13,8%	2,2%	0,0%		7,7%	12,9%	-3,4%	-2,2%	-14,3%	9,2%

Éléments ayant un effet sur les possibilités forestières 2018-2023

Les informations suivantes font état des principaux éléments ayant eu un effet à la hausse ou à la baisse sur les possibilités forestières 2018-2023 par rapport à celles en vigueur depuis le 1^{er} avril 2015.

Effet à la hausse sur les possibilités forestières	UA
Retrait de l'effet des éléments de la certification forestière	035-51
Augmentation du territoire destiné à l'aménagement forestier	034-53
Augmentation du volume sur pied	034-53
Rendement des courbes d'évolution	034-53
Révision de la cible des coupes partielles	034-53

Autres éléments considérés

Les modalités prévues au calcul des possibilités forestières permettent de prendre en compte les objectifs locaux et régionaux, tout en respectant les lois et les règlements en vigueur. L'intégration de ces éléments procure d'autres bénéfices économiques, sociaux et environnementaux.

Autres éléments considérés
Maintien des îlots de vieillissement (034-51 et 035-51)
Protection de milieux humides d'intérêt (MHI), d'écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) et de secteurs de flore menacée
Intégration de cibles reliées aux vieilles forêts et aux forêts en régénération
Maintien de legs biologiques au sein des coupes finales
Maintien ou augmentation des peuplements à structure complexe

Recommandations du Forestier en chef pour la période 2018-2023

Pour la région de Chaudière-Appalaches, le Forestier en chef fait des recommandations au ministre pour les éléments suivants :

Éléments de recommandation
Retrait de l'effet de la certification forestière dans les possibilités forestières déterminées
Présence plus importante du sapin baumier

Pour en savoir plus sur les résultats et les recommandations, consultez les fiches et les rapports sur le site Internet du Forestier en chef¹.

¹ <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2018-2023/possibilites-forestieres-2018-2023/> (consulté le 14 novembre 2016)